



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 mars 2024

Délibération n° 2024-01

Date de la convocation : 07/03/2024

Date de la publication : 14/03/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Béatrice FABRE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Hind SALHI, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Conseillers Municipaux.

Absents : Daniel RIVIERE, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Richard LEDUC), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais permet aux membres du Conseil Municipal de traiter des moyens financiers à disposition de la Commune, des orientations budgétaires, des priorités à inscrire au budget 2024.

Le débat se déroule dans les conditions fixées au règlement intérieur du Conseil Municipal et donne lieu à l'établissement d'une délibération ; il ne présente aucun caractère décisionnel.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

**Analyse rétro – prospective
2021 – 2028**

Organisé par l'article L.2312-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

Sommaire

- 1 – Contexte et méthodologie
- 2 – Synthèse des éléments de rétrospective 2021 – 2023
- 3 – Analyse prospective 2024 – 2028
- 4 – Synthèse et résultats

CONTEXTE

Projections macroéconomiques 2023-2025 une inflation toujours résistante malgré le resserrement de la politique monétaire

- La croissance de l'économie française serait limitée à 0,8% en 2023, selon l'OFCE, soit un peu moins que le 1,0% prévu par le gouvernement. En 2024, elle rebondirait à 1,2%. Si la croissance reste soutenue par la demande intérieure, elle est en revanche plombée par le commerce extérieur, dont le déficit a battu un record en 2022.
- Sur un an, selon l'estimation provisoire réalisée en fin de mois, les prix à la consommation augmenteraient de 4,8 % en août 2023 après +4,3 % le mois précédent. Cette hausse de l'inflation serait due au rebond des prix de l'énergie. Alors que les prix de l'alimentation ralentiraient (pour le cinquième mois consécutif), ainsi que, dans une moindre mesure, ceux des produits manufacturés et des services.
- L'inflation restera élevée en France jusqu'à la fin de 2023 « oscillant entre 5,5% et 6,5% pour l'année 2023 », et devrait refluer ensuite aux alentours de 3% pour l'année 2024, a indiqué ce jeudi l'OFCE dans ses perspectives économiques. Conséquence de cette hausse des prix, le pouvoir d'achat des ménages devrait baisser de 1,2% entre 2022 et 2024, projette l'Observatoire français des conjonctures économiques.
- La Banque centrale européenne (BCE) a relevé jeudi 14 septembre de 0,25 point de pourcentage ses taux directeurs, effectuant une dixième hausse d'affilée dans le cadre de sa politique de resserrement monétaire pour combattre l'inflation en zone euro.
- Les nouvelles projections macroéconomiques de l'institution prévoient une hausse des prix de 5,8 % en 2023, puis de 3,2 % en 2024 et de 2,1 % en 2025, se rapprochant de l'objectif à moyen terme de 2 %. La croissance du PIB (produit intérieur brut) devrait atteindre 0,7 % en 2023 (contre 0,9 % auparavant), puis 1,0 % en 2024 et 1,5 % en 2025.

Source : Finance Active et Banque de France

13/03/2023

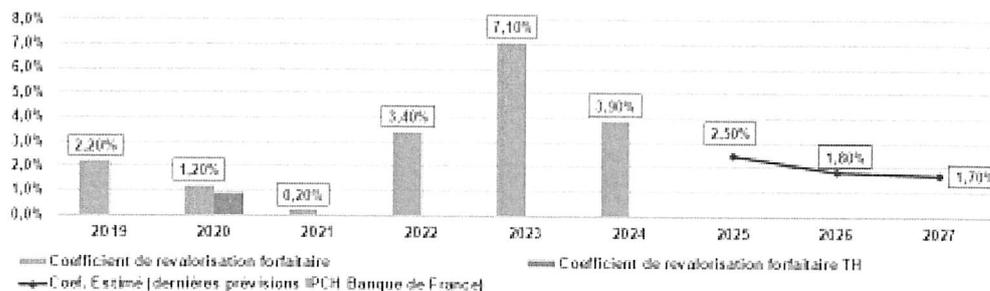
FinanceActive

3

CONTEXTE

Un rebond de l'inflation française à prévoir jusqu'en 2024 pour l'évolution des bases fiscales

Coefficient de revalorisation des bases et IPCH



Sources : Banque de France et Finance Active

Depuis 2019, et comme le prévoit l'article 1518 bis du Code Général des Impôts (CGI), les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017). Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

L'IPCH constaté en novembre 2023 étant de +3,9% par rapport à novembre 2022, le **coefficient légal appliqué sur les bases 2024 est donc de 1,039** (contre 1,071 en 2023). En 2025, l'inflation devrait s'élever aux alentours des 2,5% puis devrait encore ralentir en 2026 autour de 2%.

13/03/2024

FinanceActive

4

Rappel des principaux postes en dépenses et en recettes de fonctionnement

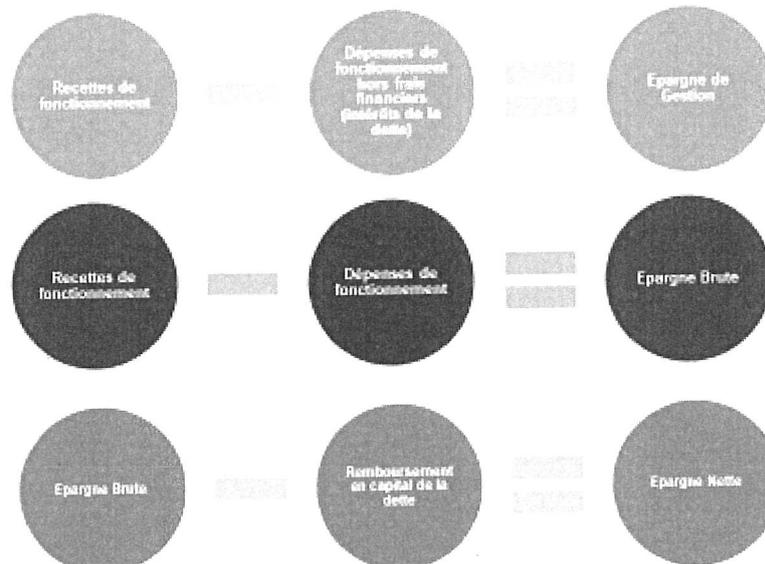
| Postes en dépenses de fonctionnement | | Postes en recettes de fonctionnement | |
|---|--|---|---|
| Charges à caractère général (Chapitre 011) | Ce sont les charges à caractère général de la commune (fluides, fournitures, entretien de bâtiments...etc) | Fiscalité directe et indirecte (chapitre 73) | Directe : taxes ménages (TH, TFB et TFPB) Indirecte : taxe finale d'électricité, droits de mutation, attribution de compensation, FFIC, droits de place, ... etc |
| Charges de personnel (chapitre 012) | Masse salariale | Produits d'exploitation et du domaine (chapitres 70 et 75) | Produit des services (ex : accueil périscolaire) concessions dans les cimetières, droit de stationnement, revenus des immeubles, ... |
| Participations, contingents et subventions (chapitre 65) | Charges de gestion courante : subventions versées aux associations, au CCAS, indemnités des élus ... | Dotations de l'Etat (chapitre 74) | Versements de l'Etat : DGF, compensations fiscales, participations.... |

13-03-2024

FinanceActive

5

Zoom sur les épargnes



13-03-2024

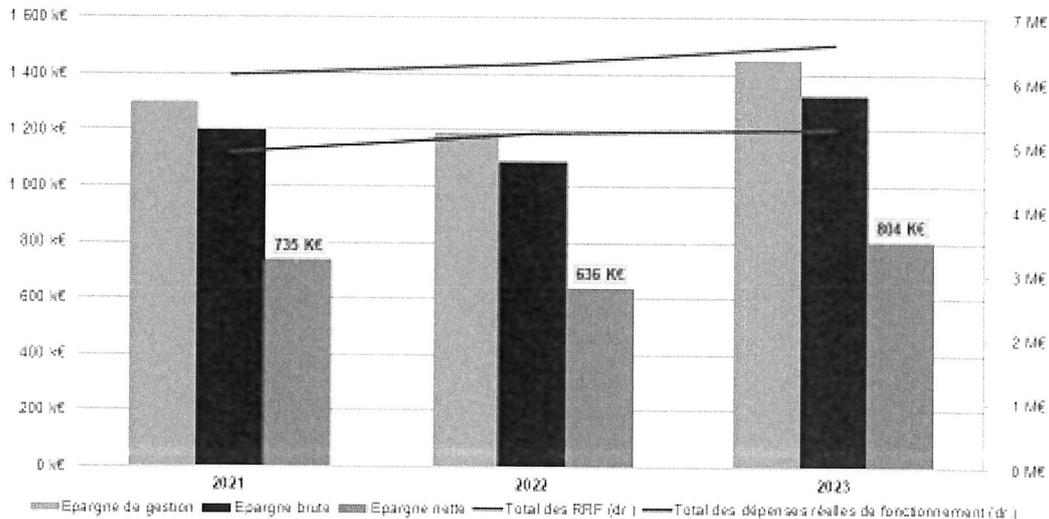
FinanceActive

6

RÉTROSPECTIVE

Une évolution positive des épargnes notamment grâce à la hausse des produits de fiscalité directe

Évolution des épargnes (hors cessions) et effet de ciseau



13/03/2024

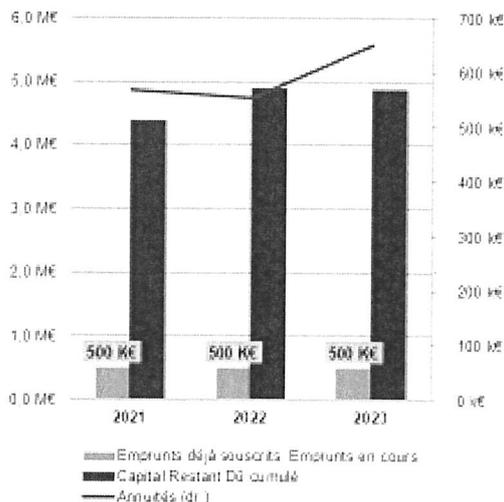
FinanceActive/

7

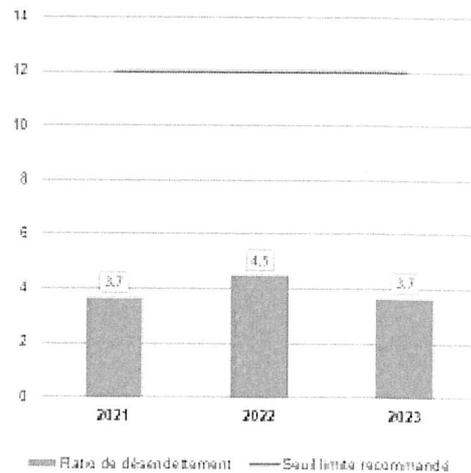
RÉTROSPECTIVE

Un ratio de désendettement performant qui suit l'évolution du capital restant dû et de l'épargne brute

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



13/03/2024

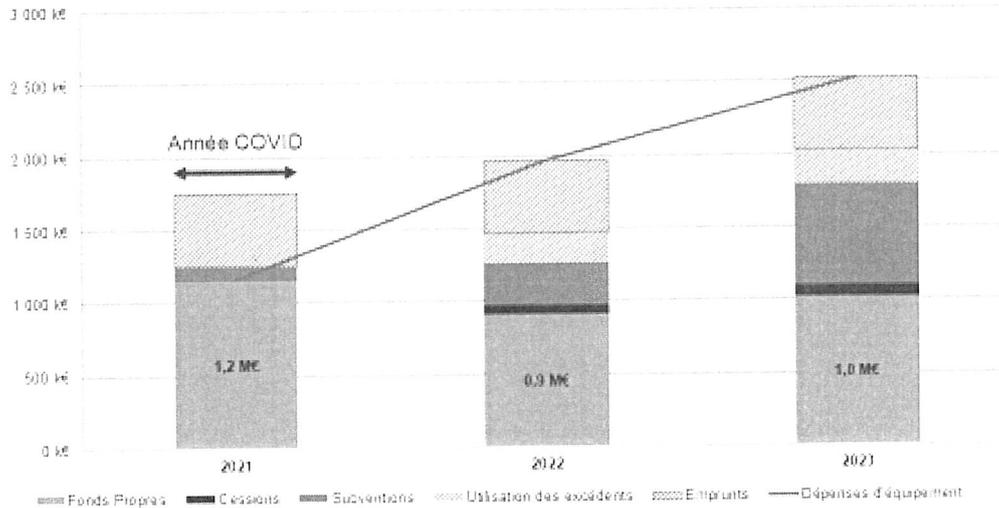
FinanceActive/

8

RÉTROSPECTIVE

5,6 M€ de dépenses d'équipement majoritairement financés par les fonds propres

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



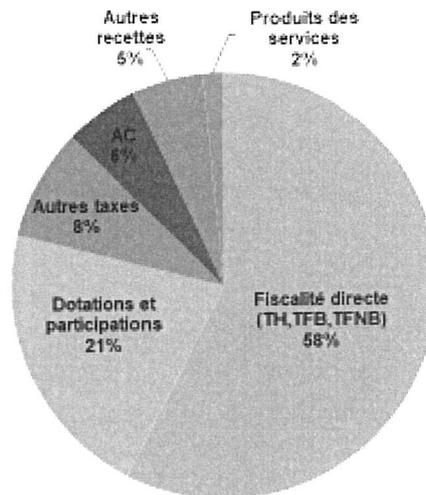
13/03/2024

FinanceActive

PROSPECTIVE

Répartition des recettes réelles de fonctionnement

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024 (hors produits de cession)



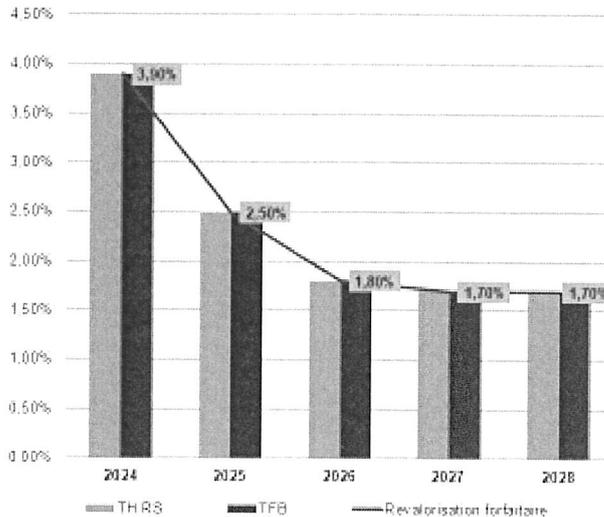
13/03/2024

FinanceActive

PROSPECTIVE

Une revalorisation forfaitaire dynamique en raison du contexte inflationniste

Évolution des bases fiscales



Les bases de THRS et de TFB évoluent d'une part sous l'effet de la revalorisation forfaitaire et d'autre part sous l'effet de variation physique (nouvelles constructions et retour à l'imposition).

Le coefficient de revalorisation est lié à l'inflation constatée de novembre N-2 à novembre N-1. Il permet de revaloriser les bases de 3,9% en 2024, de 2,5% en 2025, de 1,8% en 2026 et de 1,7% à partir de 2026 (prévision BDF).

Par prudence, les bases évoluent en prospective sous le seul effet de la revalorisation forfaitaire annuelle. Aucune variation physique n'a été appliquée, ce qui constituera des recettes fiscales supplémentaires pour la ville en cas de nouvelles constructions sur le territoire communal (livraison en N-2 pour comptabilisation en N).

La TFNB quant à elle est figée sur les bases notifiées en 2022.

13/03/2024

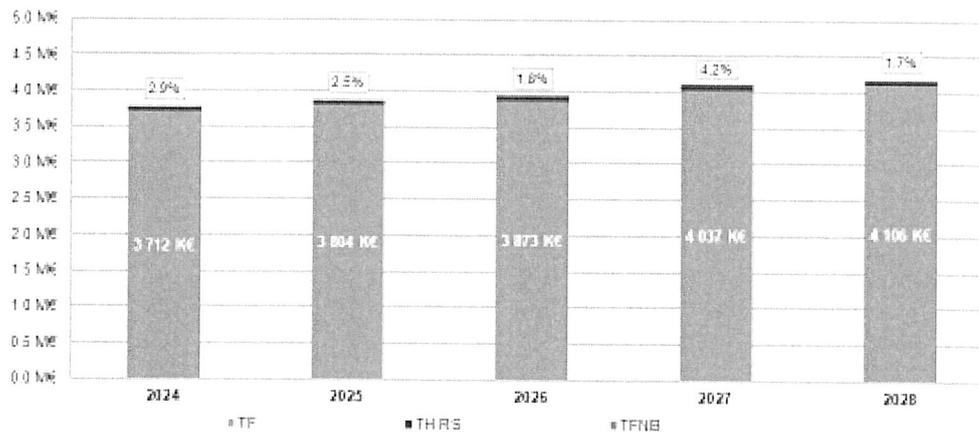
FinanceActive

11

PROSPECTIVE

Une progression du produit de la fiscalité directe principalement sous l'effet des bases

Évolution du produit des contributions directes



Le produit de la fiscalité directe progresse en moyenne de +2,54% par an. Cette hausse évolue chaque année sous l'impulsion de la revalorisation annuelle des bases mais également à partir de 2027 de l'augmentation du taux de TBF (passage d'un taux de 44,55% à 45,55%).

13/03/2024

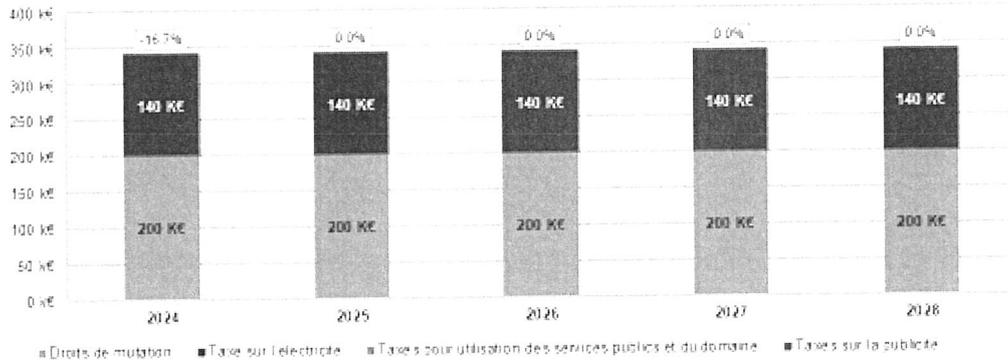
FinanceActive

12

PROSPECTIVE

Une prudence de la fiscalité indirecte au regard du contexte économique actuel

Évolution et répartition du produit de la fiscalité indirecte



Les droits de mutation sont stables à 200 K€ sur la période du fait d'une hypothèse prudente liée au manque de visibilité de la collectivité sur cette recette.

La taxe sur l'électricité a fait l'objet d'une réforme en 2021. Elle est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA avec des tarifs de référence. Ainsi l'enveloppe est stabilisée par prudence dans ce scénario à 140 K€.

13/03/2024

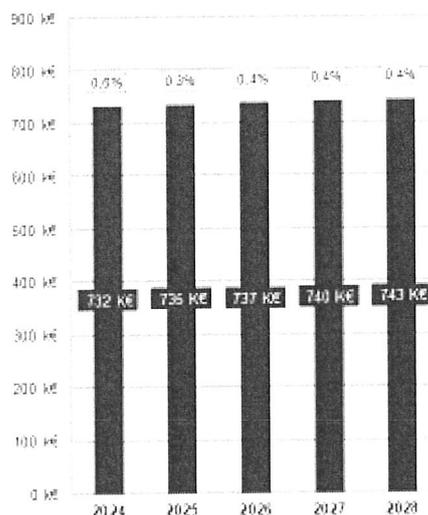
FinanceActive

11

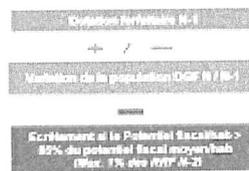
PROSPECTIVE

Une stabilité de la dotation forfaitaire

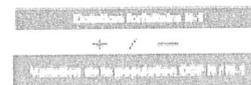
Évolution de la dotation forfaitaire



Rappel du mode de calcul jusqu'en 2022 :



Calcul depuis 2023, reconduit en 2024 :



La dotation forfaitaire diminue chaque année pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen national. Toutefois, cette baisse peut être en partie compensée par une éventuelle progression de la dotation liée à la croissance de la population. Il est à noter que la population DGF n'en tient compte que 3 ans plus tard du fait des délais de recensement.

Pour 2023 et 2024, le gouvernement a annoncé (LF 2023 et 2024) ne pas éroder la dotation forfaitaire des communes pour financer la progression de la péréquation verticale. Toutefois, la hausse de « l'évolution démographique » de la DF et la « garantie de non-négativité » devrait être financée par un accroissement de la dotation forfaitaire. Ce montant resterait faible par rapport aux années précédentes. Il est estimé à 32 M€, il faut également ajouter les +10 M€ supplémentaires sur la DSU alloués par le CFL. Au total, ces 42 M€ seraient financés 60% sur par l'accroissement de la DF. À noter que la ville de Aureilhan n'est pas touchée par l'accroissement.

En l'absence de la DF de la ville pourrait légèrement augmenter en 2024 du fait d'une variation de population « positive » (hausse pop DGF).

13/03/2024

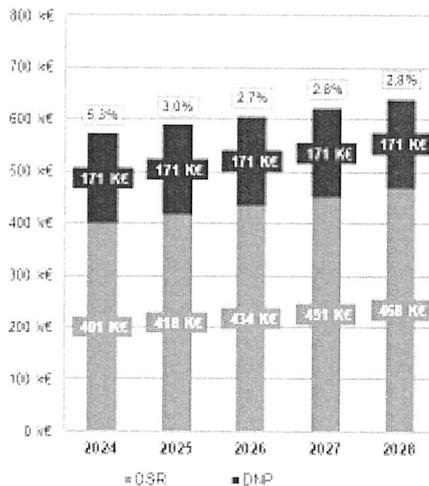
FinanceActive

12

PROSPECTIVE

Une évolution continue de la DSR et stabilisation de la DNP

Évolution de la DSR et de la DNP



La commune d'Aureilhan est éligible à deux dotations de péréquation verticale : la DSR (Dotation de Solidarité Rurale) et la DNP (Dotation Nationale de Péréquation).

La ville est éligible à la dotation de solidarité rurale et plus précisément à la part bourg-centre et la part cible.

Pour 2024, la LF prévoit un abondement de 150 M€ pour la DSR. La LF 2024 confirme la mise en place d'un encadrement, ainsi cette mesure devrait permettre aux communes éligibles à cette fraction de ne pas percevoir un montant inférieur à 90% ni supérieur à 120% du montant perçu l'année précédente.

Concernant la DNP, cette dotation fonctionne en enveloppe stable depuis 2015 et s'oriente donc progressivement vers les collectivités qui actionnent le levier fiscal.

La commune est éligible au « code 2 » au regard des critères de la DNP, ce qui signifie que la part « principale » de cette dotation ne peut pas diminuer de plus de 10% par an.

13/03/2024

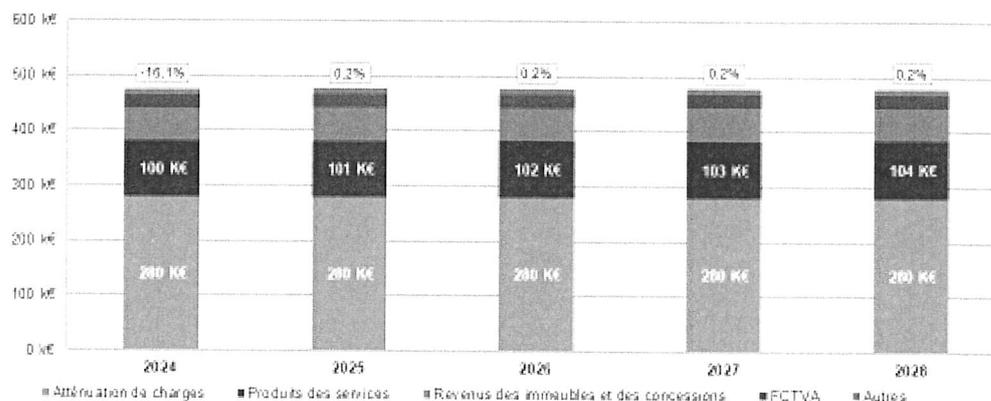
FinanceActive

15

PROSPECTIVE

Des produits des services stables

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



La diminution significative des autres recettes en 2024 (-16,1%) serait principalement liée à la diminution anticipée des produits des services et des atténuations de charge. Toutefois dès 2025, les autres recettes sont attendues stables. Seul le produit des services évolue de +1% par an du fait de la revalorisation forfaitaire annuelle des services proposés par la collectivité.

13/03/2024

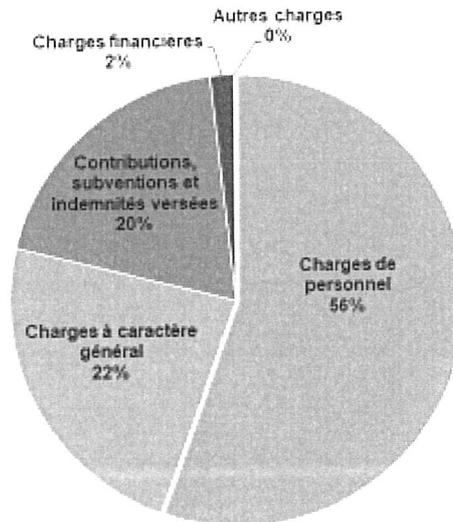
FinanceActive

16

PROSPECTIVE

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024



13/03/2024

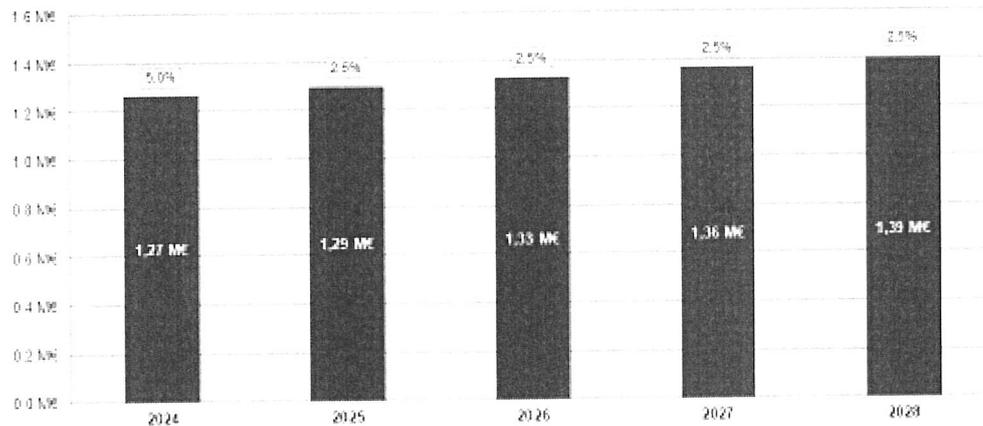
FinanceActive

17

PROSPECTIVE

Les charges à caractère général impactées par le contexte inflationniste

Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation, des services rendus à la population et de leur mode de gestion. Ce scénario retient une inflation de 2,5% par an à partir de 2025. Une évolution du chapitre égale à l'inflation implique une stabilité de la consommation réelle de charges à caractère général.

13/03/2024

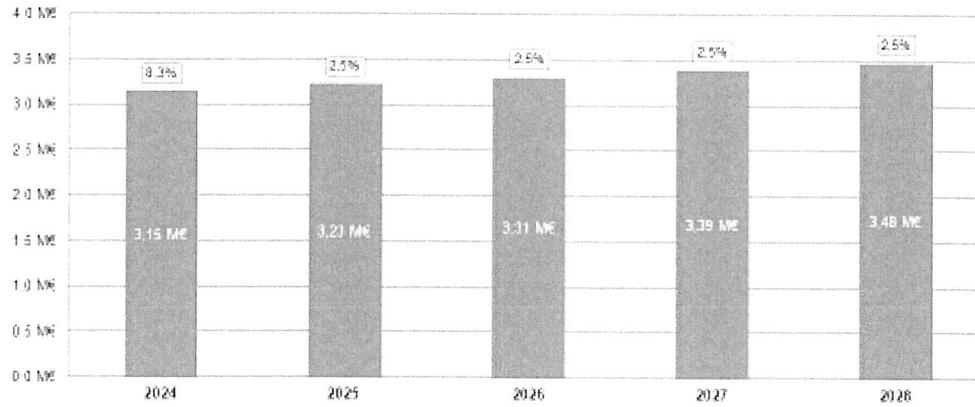
FinanceActive

18

PROSPECTIVE

Les charges de personnel : un enjeu majeur

Évolution des charges de personnel



Les dépenses de personnel sont l'un des enjeux majeurs compte tenu de leur importance dans les dépenses totales. Un changement dans les prévisions de cette dépense influencera fortement le résultat de la prospective. Ce scénario retient une hypothèse d'environ 2,5% par an concernant le seul effet GVT (glissement vieillesse technique).

13-03-2024

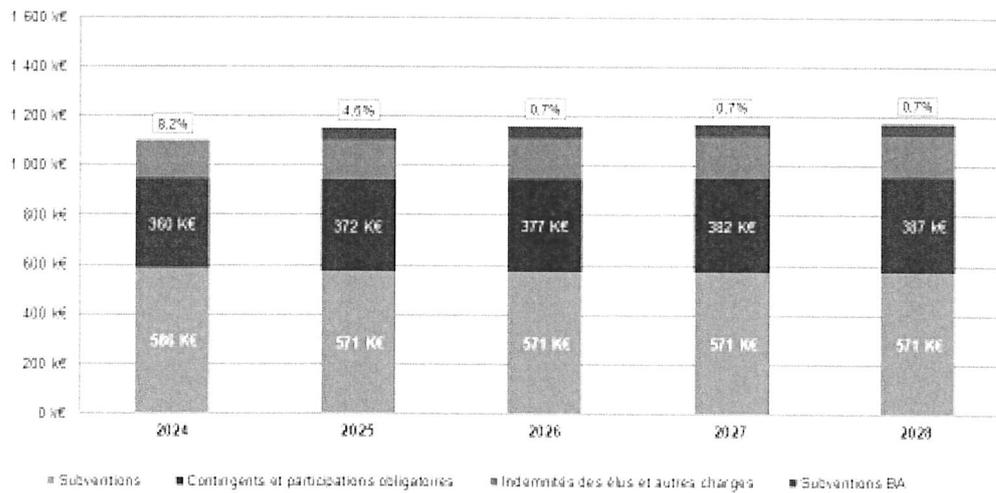
FinanceActive/

19

PROSPECTIVE

Les autres charges de gestion courante composées majoritairement des subventions

Évolution des charges de gestion courante



13-03-2024

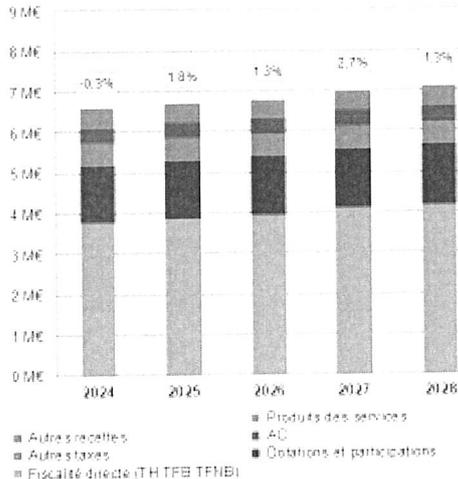
FinanceActive/

20

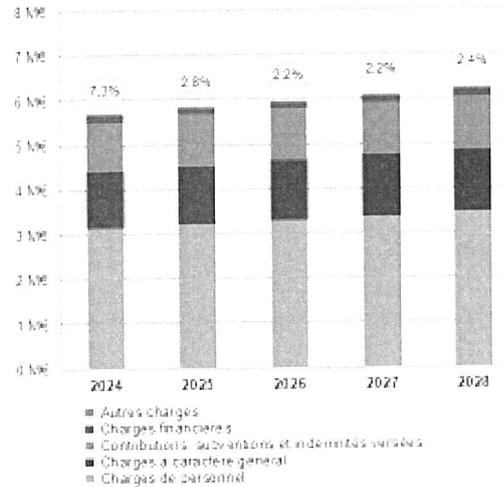
PROSPECTIVE

Des dépenses réelles de fonctionnement qui évoluent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement ...

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement



14/03/2024

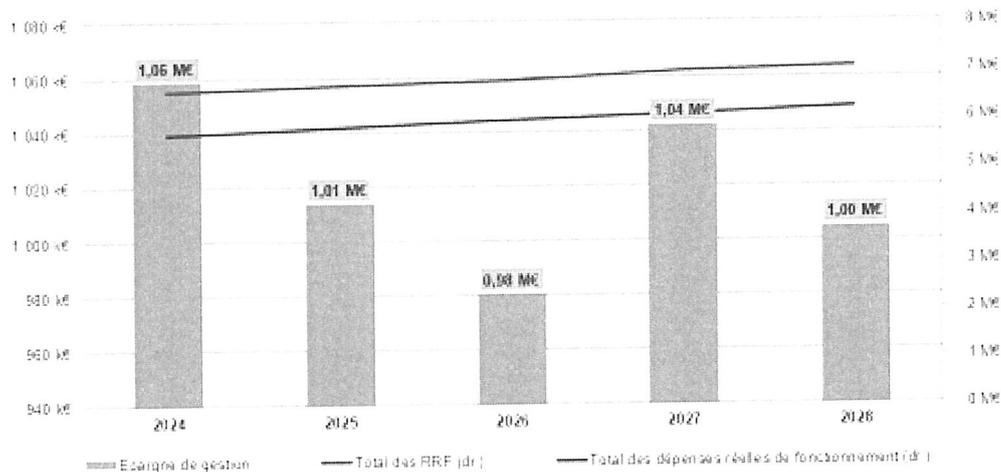
FinanceActive

27

PROSPECTIVE

... participant à la réduction de l'épargne de gestion

Évolution de l'épargne de gestion et effet de ciseau



Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement progressent en moyenne de +1,37%/an contre +3,36%/an pour les dépenses. Cet écart de dynamique engendre une détérioration de l'épargne de gestion, sans effet de ciseau toutefois.

14/03/2024

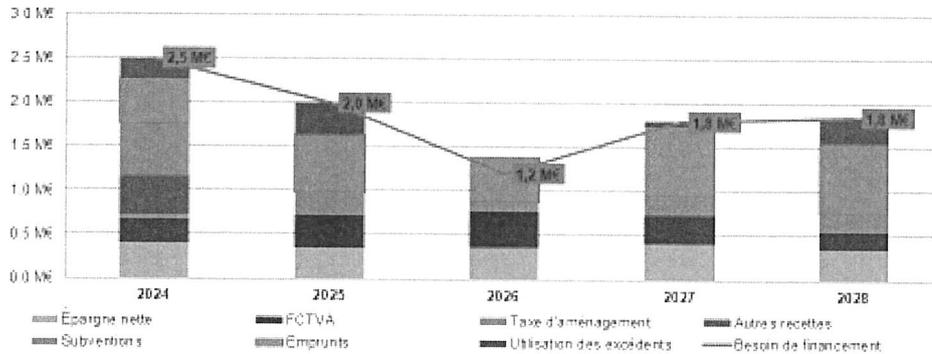
FinanceActive

27

PROSPECTIVE

Un PPI de 9,35 M€ principalement financé par les fonds propres et le recours à l'emprunt

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement



Les 9,35 M€ d'investissements prévus par la collectivité sur la période sont financés par les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement et autres recettes) à hauteur de 44,3%, ainsi que par l'emprunt (34,6%) et les subventions (12,7%).

Le reste du financement serait assuré par les excédents de la collectivité à hauteur de 953 K€ sur la période, les faisant passer de 1,23 M€ en 2024 à 457 K€ en 2028.

Cela respecte les préconisations des Chambres Régionales des Comptes qui recommandent de conserver chaque année des excédents équivalents à deux mois de dépenses de personnel.

13/03/2024

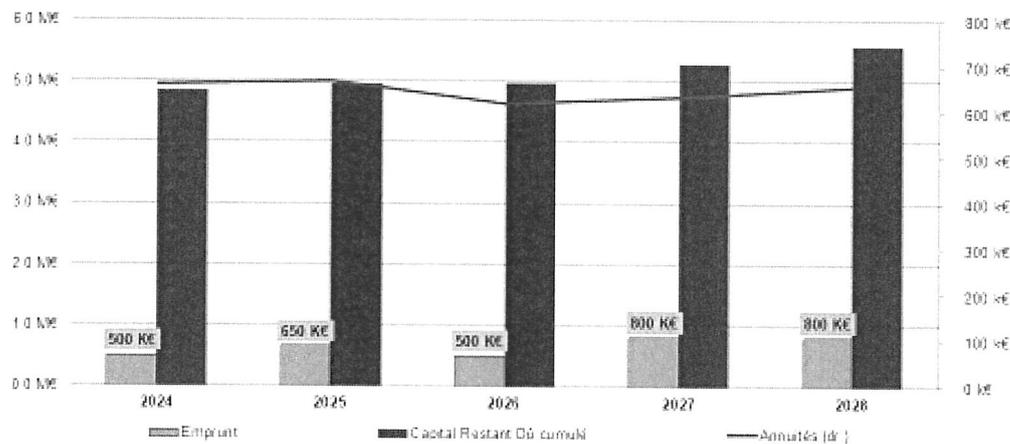
FinanceActive

23

PROSPECTIVE

Un recours annuel à l'emprunt ...

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



La collectivité mobilise 3,25 M€ d'emprunt sur la période pour financer le solde de sa section d'investissement, portant l'encours de dette de fin de période à 5,6 M€.

13/03/2024

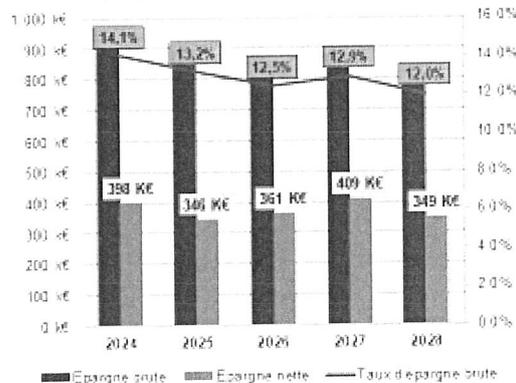
FinanceActive

24

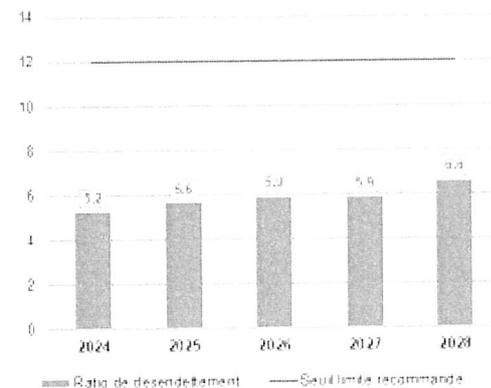
PROSPECTIVE

L'évolution des épargnes brute et nette et du taux d'épargne brute

Évolution des épargnes brute et nette et taux d'épargne brute



Le ratio de désendettement (en années)



Le taux d'épargne brute s'élève à 14,1% en 2024. Il est bien positionné par rapport à la recommandation généralement admise de 10%. L'épargne nette évolue moins favorablement que l'épargne brute du fait du remboursements de capital. Quant au ratio de désendettement, celui-ci passerait de 5,2 ans en 2024 à 6,6 ans en 2028 en raison de l'atténuation de l'épargne brute et de la hausse de l'encours de dette. Toutefois, sur la période le ratio respecterait la recommandation du seul de 12 ans de l'ancienne Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

14/03/2024

FinanceActive

28

PROSPECTIVE

L'évolution du fonds de roulement

Tableau de l'évolution du fonds de roulement

| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 |
|---------------------------------------|-------------|-------------|-----------|------------|-------------|
| Fonds de roulement - Début d'exercice | 1 229 384 € | 993 615 € | 625 246 € | 305 352 € | 75 190 € |
| Résultat de l'exercice | - 235 769 € | - 368 369 € | 180 607 € | - 53 950 € | - 234 797 € |
| Fonds de roulement - Fin d'exercice | 993 615 € | 625 246 € | 305 352 € | 75 190 € | 457 190 € |

Le fonds de roulement est la somme des excédents passés (001 + 002 + 1068). Il s'agit des réserves de la collectivité. Il évolue en fonction du résultat de l'exercice (dépenses réelles – recettes réelles).

La collectivité utilise environ 950 K€ d'excédents entre 2024 et 2028 afin de financer le solde de sa section d'investissement, puis stabilise le fonds de roulement aux alentours de 457 K€ afin de conserver une bonne gestion de trésorerie.

Pour rappel, les Chambres Régionales des Comptes qui recommandent de conserver chaque année des excédents équivalents à deux mois de dépenses de personnel.

14/03/2024

FinanceActive

29

Synthèse et résultats

13/03/2024

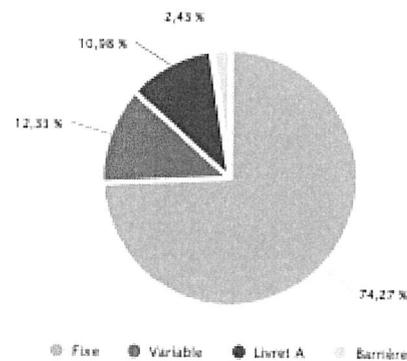
FinanceActive

27

Les caractéristiques de la dette au 01/01/2024

Dette par type de risque

| Type | Encours | % par type de risque | Taux moyen |
|-----------------------------|--------------------|----------------------|--------------|
| Fixe | 3 610 160 € | 74,27% | 2,56% |
| Variable | 599 193 € | 12,33% | 4,62% |
| Livret A | 533 714 € | 10,98% | 3,67% |
| Barrière | 117 996 € | 2,43% | 4,69% |
| Ensemble des risques | 4 861 062 € | 100,00% | 2,99% |

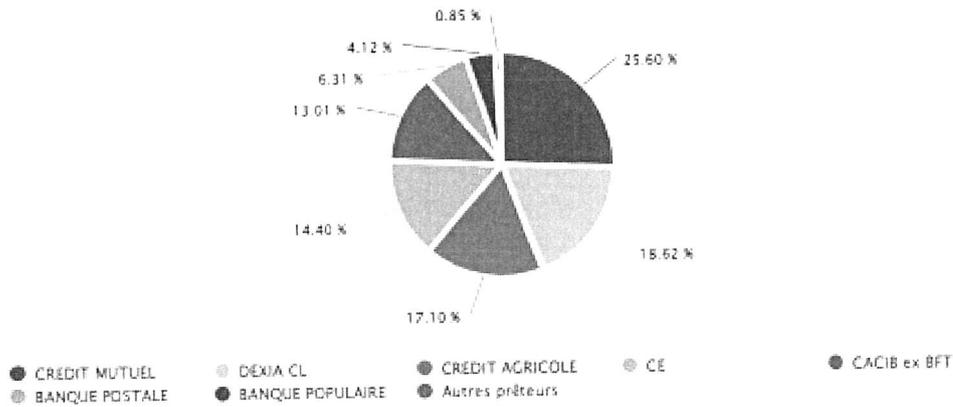


A ce jour, la dette est constituée de 20 produits répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

13/03/2024

28

Dette par prêteur au 01/01/2024



13/03/2024

2/3

Comparaison des principaux indicateurs

| | Année de rétrospective | | Année de prospective | |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------|-------------|
| | 2023 | 2024 | 2024 | 2025 |
| Epargne brute | 1 326 334 € | 923 760 € | 923 760 € | 847 483 € |
| Epargne nette | 805 880 € | 397 935 € | 397 935 € | 349 055 € |
| Taux d'épargne brute | 20,11% | 14,05% | 14,05% | 12,01% |
| Total du recours à l'emprunt | 500 000 € | 3,25 M€ sur la période | | |
| Total des dépenses d'équipements | 2,3 M€ | 9,35 M€ sur la période | | |
| Ratio de désendettement | 2,6 ans | 5,2 ans | 5,2 ans | 6,6 ans |
| Fonds de roulement au 31/12 | 1 229 384 € | 993 615 € | 993 615 € | 457 106 € |
| CRD au 31/12 | 4 861 062 € | 4 835 237 € | 4 835 237 € | 5 675 239 € |

13/03/2024

FinanceActive

2/3

▲ Après cette présentation des éléments d'analyse financière, faisons un rapide retour sur la fiscalité de l'exercice 2023

13/03/2024

31

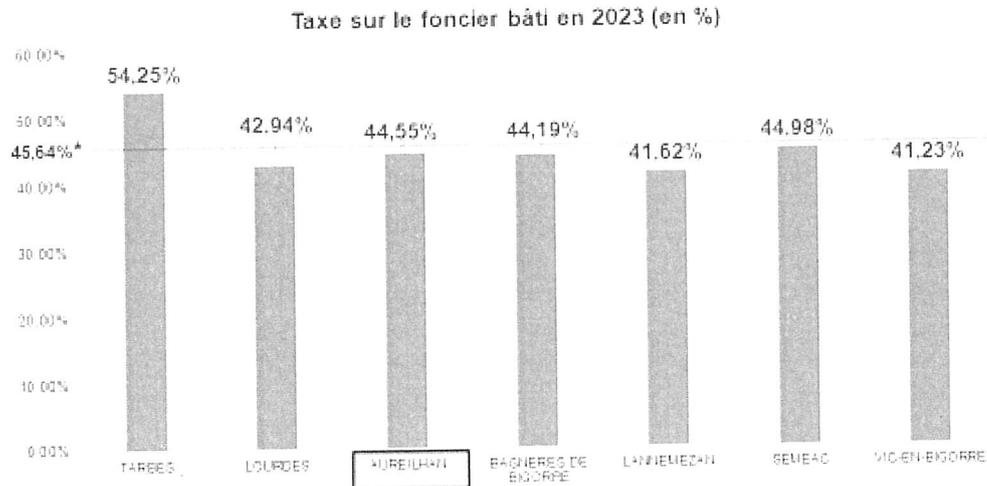
Rappel des taux votés en 2023

| | Taxe sur le foncier bâti (en %) | Pour la taxe foncière, le propriétaire paie en € (exemple : base = 3 000 €) |
|---------------------|---------------------------------|---|
| TARBES | 54,25 | 1 628 |
| LOURDES | 42,94 | 1 288 |
| AUREILHAN | 44,55 | 1 337 |
| BAGNERES DE BIGORRE | 44,19 | 1 326 |
| LANNEMEZAN | 41,62 | 1 249 |
| SEMEAC | 44,98 | 1 349 |
| VIC-EN-BIGORRE | 41,23 | 1 237 |

13/03/2024

32

Rappel des taux votés en 2023



* Taux moyen départemental 2022

13/03/2024

33

LA PREPARATION DU BUDGET 2024

13/03/2024

34

Objectifs du budget 2024

- ▲ Poursuivre la dynamique de développement de la Cité,
- ▲ Parvenir à un haut niveau d'investissement et réaliser des équipements pour tous (élèves, adhérents des associations, habitants, etc),
- ▲ Continuer à proposer des Services Publics efficaces et utiles,
- ▲ Adapter et moderniser le patrimoine communal,
- ▲ Garantir, pour l'avenir et dans un contexte incertain, la capacité d'agir de la Ville en maîtrisant les dépenses de fonctionnement et l'endettement.

13-03-2024

35

Les recettes de fonctionnement 2024

- **Fiscalité directe :**
 - **pas d'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (44,55 %),**
 - **les recettes fiscales seront en hausse** du fait de l'augmentation des bases de 3,9 %, fixée par la Loi de Finances,
- **Fiscalité indirecte : cristallisation** au vu de la conjoncture,
- **Le montant total des dotations versées par l'Etat devrait être en légère hausse,**
- **Total prévisionnel des recettes réelles : 6 575 000 €.**

13-03-2024

36

Les dépenses de fonctionnement 2024

- **Hausse des dépenses de Personnel**, évaluées à 56 % des dépenses de fonctionnement (attribution de point d'indice, prime exceptionnelle pouvoir d'achat, sécurisation et renforcement des services,...),
- **Augmentation des charges à caractère général** (fluides, fournitures, entretien), de l'ordre de 5 % , notamment en raison de l'inflation,
- **Stabilité des autres charges de gestion courante** (subventions et contributions à différents organismes),
- **Montant des intérêts de la dette en légère hausse**,
- **Total prévisionnel des dépenses réelles : 5 652 000 €.**

15/03/2024

37

Les recettes d'investissement 2024

| Nature de l'équipement | Type de subventions déjà attribuées | Montant |
|---|--|------------------|
| Construction salle multi-activités | Région - Reliquats à percevoir | 74 700 € |
| | Département - Reliquats à percevoir | 24 302 € |
| | CATLP - Reliquats à percevoir | 74 700 € |
| | Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 - Etat - Reliquats à percevoir | 91 000 € |
| | Dotations d'équipement des territoires (DETR) 2022 - Etat - Reliquats à percevoir | 8 022 € |
| Sécurisation accès stade Pompons Verts | Dotations d'équipement des territoires (DETR) 2022 - Etat - Reliquats à percevoir | 14 380 € |
| Création d'un skate-park | Région - Reliquats à percevoir | 16 000 € |
| Réhabilitation et extension parcours sportif en forêt communale | Conseil Départemental | 30 000 € |
| TOTAL | | 333 104 € |

| Autres recettes | |
|--------------------|-----------|
| Taxe d'aménagement | 55 000 € |
| FCTVA | 255 000 € |
| Restes à réaliser | 499 993 € |

+

Emprunt à réaliser
500 000 €

11/03/2024

38

Les principales opérations d'investissement prévues en 2024

| Thèmes | Investissements | Montants prévisionnels |
|------------------------------|--|------------------------|
| Sports - Associations | Travaux EMSA, études Mille Clubs | 80 000 € |
| Patrimoine divers | Salle du cloître, études « Le Central », logements continumaux | 143 500 € |
| Education - Jeunesse | Ecoles et restaurant scolaire | 667 400 € |
| Cadre de vie - Accessibilité | Espaces publics, cimetière, éclairage public | 804 000 € |
| Sécurisation - Déplacements | Travaux de voirie, signalétique, sécurisation | 182 500 € |
| Acquisitions diverses | Matériel informatique, véhicules, équipement divers | 115 000 € |
| Budget Participatif | | 217 600 € |
| Total : | | 2 210 000 € |

Remboursement du capital de la dette : 521 K€

Les restes à réaliser de 2023 s'élèvent à 322 718 €

13/03/2024

39

Conclusion

Fonctionnement

- Sur la période 2024-2026 et d'après les hypothèses retenues en section de fonctionnement, l'évolution des recettes est inférieure à celle des dépenses. En effet, les recettes progressent en moyenne de +1,37%/an sur la période contre +3,38%/an pour les dépenses de fonctionnement.
- Ainsi, cette évolution de la section de fonctionnement est responsable d'une légère détérioration du niveau des épargnes qui restent toutefois supérieures aux recommandations admises de 10%.
- Le taux d'épargne brute se positionne à 12,0% en fin de période contre 14,1% en début de période.

Investissement

- Le PPI représente 9,35 M€, pour 5,3 M€ de ressources propres et de subventions.

Synthèse

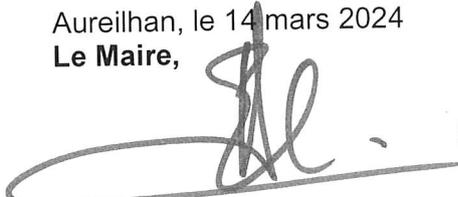
- Afin de financer l'intégralité des investissements la collectivité doit puiser 953 K€ dans son fonds de roulement, tout en respectant le seuil défini à deux mois de dépenses de personnel.
- Toutefois la collectivité doit également recourir au levier bancaire à hauteur de 3,25 M€ sur la période, afin de financer la totalité de son PPI.
- Ce recours à l'emprunt porte l'encours de dette à 5,6 M€ en fin de période.
- Les emprunts nouveaux impactent modérément la trajectoire de l'épargne nette et du ratio de désendettement. La capacité d'autofinancement nette passe de 924 K€ à 847 K€ en fin de période. Quant à la capacité de désendettement, elle demeure largement sous le seuil limite de 12 ans.

13/03/2024

FinanceActive

40

Aureilhan, le 14 mars 2024
Le Maire,


Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,


Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 mars 2024

Délibération n° 2024-02

Date de la convocation : 07/03/2024

Date de la publication : 14/03/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoints, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Béatrice FABRE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Hind SALHI, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Conseillers Municipaux.

Absents : Daniel RIVIERE, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Richard LEDUC), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Approbation de modifications des procès-verbaux de mise à disposition
des conventions d'occupation de l'ECLA entre la Communauté
d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et la Commune d'Aureilhan**

Monsieur LEDUC, Maire-Adjoint, expose que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2002, il a été approuvé le transfert des biens immobiliers et mobiliers de la Bibliothèque et de l'Ecole de Musique d'Aureilhan, situé au sein de l'ECLA à la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes.

La mise à disposition de locaux doit faire l'objet d'une mise à jour. A savoir :

- l'Ecole de musique sera relocalisée en totalité au niveau R+2 dans les salles Brassens et Camus.
- La Bibliothèque occupera le rez-de-chaussée avec la terrasse extérieure, le 1^{er} étage et la salle Boulez au R-1.

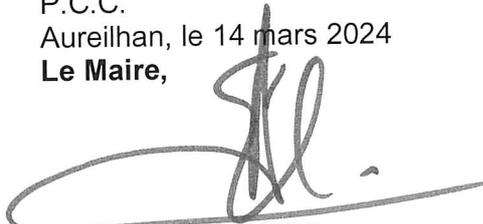
La nouvelle répartition des surfaces sera de 64,60 % pour la CATLP sur une superficie totale de l'ECLA de 1 242 m², et de 35,40 % pour la Commune qui conserve l'usage des autres locaux.

Afin de régulariser la situation, Monsieur LEDUC propose de modifier l'annexe de l'article III du procès-verbal de mise à disposition de la convention d'occupation de l'ECLA pour la partie bibliothèque, et l'article I du procès-verbal de mise à disposition de la convention d'occupation de l'ECLA pour la partie Ecole de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **d'approuver les modifications de surfaces, à intégrer aux procès-verbal de mise à disposition de l'ECLA entre la Communauté d'Agglomération Tarbes-lourdes-Pyrénées et la Commune d'Aureilhan dans les conditions présentées ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} Maire-Adjointe, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**

P.C.C.
Aureilhan, le 14 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 mars 2024

Délibération n° 2024-03

Date de la convocation : 07/03/2024

Date de la publication : 14/03/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Béatrice FABRE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Hind SALHI, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Conseillers Municipaux.

Absents : Daniel RIVIERE, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Richard LEDUC), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) a mené une réflexion sur la façon la plus optimale de préparer le territoire à une nécessaire adaptation face aux changements climatiques. Cela implique impérativement d'améliorer et de massifier la sensibilisation de publics variés (élus, agents, grand public, scolaires ...) sur différents thèmes : efficacité énergétique, énergies renouvelables, désimperméabilisation, vulnérabilité aux risques, alimentation locale, aménagement du territoire...

La mise en place d'actions de sensibilisation thématiques auprès du plus large panel possible permettra d'améliorer la résilience de nos territoires face à ces changements climatiques et énergétiques. Ces actions de sensibilisation seront portées en interne par la CA TLP et/ou avec le soutien de prestataires et de partenaires.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver l'ajout d'une compétence aux statuts de la CA TLP : « la sensibilisation aux transitions écologique et énergétique ».

Cette compétence s'articulera autour de trois axes :

- Sensibilisation auprès des scolaires :
- Animation scolaire « changement climatique »
 - Animation scolaire « cycle de l'eau »
 - Education au Développement Durable (EDD)
- Sensibilisation auprès des élus et du personnel territorial :
- Sessions de sensibilisation sur les changements climatiques et la vulnérabilité du territoire
- Sensibilisation grand public :
- Programme d'actions du PCAET, par exemple : Bio pour Tous, Défi Locavore, Soirées Economie d'Energie
 - Transmission culturelle du patrimoine culinaire de la Bigorre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-17,
Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire de la CA TLP du 1^{er} février 2024 sollicitant le transfert de la compétence sensibilisation à la transition énergétique et écologique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le transfert de la compétence « sensibilisation à la transition énergétique et écologique » à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**

P.C.C.
Aureilhan, le 14 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 mars 2024

Délibération n° 2024-04

Date de la convocation : 07/03/2024

Date de la publication : 14/03/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Béatrice FABRE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Hind SALHI, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Conseillers Municipaux.

Absents : Daniel RIVIERE, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Richard LEDUC), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : modalités de prise en charge des frais de déplacements

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'une délibération en date du 4 mars 2021 précisait les modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents. Il précise que la réglementation relative à ces prises en charge a évolué et qu'il convient de délibérer à nouveau.

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements, sous certaines conditions, sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Dès lors que ces frais sont engagés, conformément aux dispositions réglementaires, et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit. Cette prise en charge n'a pas à être autorisée par le Conseil Municipal.

Monsieur ZANCHETTA précise qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnisations. Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat. Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des

frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

Monsieur ZANCHETTA propose donc de délibérer sur les points suivants :

Les bénéficiaires :

Les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels.

Les types de déplacement pris en charge :

Les missions à la demande de la collectivité, les préparations aux concours, les formations exclues de la prise en charge par le CNFPT ou l'INSET, les formations dispensées par d'autres organismes de formation.

Les conditions de remboursement :

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Les types de frais :

a) Les frais de déplacement

Les frais déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sous forme d'indemnités kilométriques sur la base des indemnités forfaitaires prévues par les textes en vigueur.

Les frais divers (péages, parkings) seront remboursés sous réserve de présentation des justificatifs de la dépense.

b) Les frais de repas

Il est proposé de fixer le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour les agents de l'Etat (actuellement 20 €).

c) Les frais de nuitée

Les taux de remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement doivent être fixés par l'assemblée délibérante dans la limite des taux pratiqués pour les personnels civils de l'Etat.

Il est proposé de retenir les taux de remboursement prévus pour les personnels de l'Etat, par arrêté du 20 septembre 2023, à savoir :

- 90 € en taux de base ;
- 120 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la Métropole du Grand Paris ;
- 140 € dans la Ville de Paris.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite est fixé à 150 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **De fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement comme précisé ci-dessus, à l'identique de ceux de l'Etat,**
- **De préciser que l'ensemble des montants forfaitaires des indemnités de mission précisés ci-dessus seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation en vigueur, sans nécessité de délibération du Conseil Municipal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer tous documents nécessaires.**

P.C.C.
Aureilhan, le 14 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.

Accusé de réception en préfecture
065-216500470-20240314-2024-8-DE
Date de télétransmission : 14/03/2024
Date de réception préfecture : 14/03/2024



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 mars 2024

Délibération n° 2024-05

Date de la convocation : 07/03/2024

Date de la publication : 14/03/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjoint, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Béatrice FABRE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Hind SALHI, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Conseillers Municipaux.

Absents : Daniel RIVIERE, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Richard LEDUC), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : création de postes

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'augmentation de l'activité des services municipaux ainsi que de différents mouvements au sein de ces services, il est nécessaire de créer plusieurs postes comme suit :

- 1 poste de technicien territorial principal 2ème classe à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet ;

Monsieur ZANCHETTA propose au Conseil Municipal de créer ces postes.

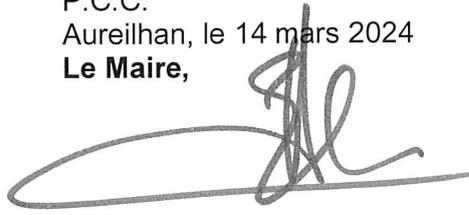
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien territorial principal 2ème classe à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint administratif territorial principal 2ème classe à temps complet ;

- que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou à défaut par des agents contractuels ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agent seront prévus au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Maire-Adjointe, à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 13 mars 2024

Délibération n° 2024-06

Date de la convocation : 07/03/2024

Date de la publication : 14/03/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Béatrice FABRE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Hind SALHI, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Conseillers Municipaux.

Absents : Daniel RIVIERE, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Richard LEDUC), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

Ressources Humaines : versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en 2024

Monsieur ZANCHETTA, Maire-Adjoint, rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Toutefois, pour la fonction publique territoriale, c'est le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale qui s'applique.

Les conditions d'éligibilité, le montant et les modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle définis par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 sont donc applicables aux agents publics territoriaux concernés sous réserve de l'adoption d'une délibération par la collectivité ou l'établissement public employeur après avis du Comité Social Territorial compétent.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public

Sont exclus de cette prime :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Monsieur ZANCHETTA rajoute que le texte prévoit, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat comme suit :

- Avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39000 euros entre le 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime est modulé en fonction de la rémunération brute définie aux articles 2 et 3 du décret susvisé.

Monsieur ZANCHETTA, propose que dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant, l'organe délibérant détermine le montant de la prime prévue comme détaillé ci-dessous.

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant de la prime de pouvoir d'achat |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 560 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 490 € |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 420 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 350 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 280 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 245 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 210 € |

Le montant de la prime déterminée en fonction du barème ci-dessus est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur ZANCHETTA propose de verser cette prime en une seule fraction au mois d'avril 2024.

Elle est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé).

Aucune démarche de l'agent ne doit être faite pour en bénéficier.

Cet exposé terminé :

VU le code général des collectivités territoriales,

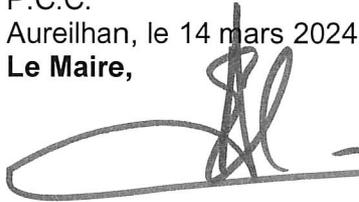
VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide que la prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024 selon les montants précisés dans le tableau ci-avant.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 13 mars 2024

Délibération n° 2024-07

Date de la convocation : 07/03/2024

Date de la publication : 14/03/2024

PRÉSENTS : Emmanuel ALONSO, Maire, Isabelle CHEDEVILLE, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Anna MECA, Philippe ZANCHETTA, Frédérique BELLARDI, Richard LEDUC, Maires-Adjointes, Brigitte BAGES, Albert LASBATS, Conseillers Municipaux délégués, Yannick BOUBÉE, Sonia BELLECOUR, Sophie RIBUOT-MARION, Jocelyne JOANDET, Philippe DUSSERT, Suzan DEWAN, Patrick PICHOU, Francis LAINE, André BOYRIE, Myriam LAGARDE, Jean CORNET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Christian ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, Hind SALHI, Sylvie CARRERE, Sylvain RULL, Yannick LONCAN, Olivier ESCOT-SEP, Béatrice FABRE, Conseillers Municipaux.

Absents : Daniel RIVIERE, Conseiller Municipal.

POUVOIRS : Christian ZYTYNSKI (pouvoir à Philippe ZANCHETTA), Hind SALHI (pouvoir à Frédérique BELLARDI), Sylvie CARRERE (pouvoir à Isabelle CHEDEVILLE), Sylvain RULL (pouvoir à Richard LEDUC), Yannick LONCAN (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Béatrice FABRE (pouvoir à Yannick BOUBÉE).

Secrétaire de séance : Isabelle CHEDEVILLE.

**Signature d'une convention quadripartite relative à l'opération «
Communes neutres en carbone en 2050 » dans le cadre du programme
d'actions 2023 du Plan Climat Air Energie Territorial**

Madame CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, expose au Conseil Municipal que le PCAET de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées se compose de nombreux éléments de diagnostic qui ont permis de bâtir une stratégie adaptée au territoire avec des objectifs à atteindre.

Cependant il est difficile pour les Communes, quelles que soient leur taille, de décliner les objectifs du PCAET à l'échelle de leurs territoires.

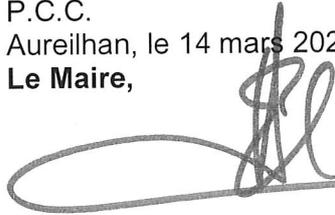
La Commune d'Odos a souhaité s'associer avec les Communes d'Aspin en Lavedan et d'Aureilhan pour modéliser des actions au niveau des citoyens, de la collectivité et des socio-professionnels et en mesurer leurs effets. Ces trois Communes proposent d'expérimenter une démarche de type « Communes neutres en carbone en 2050 ».

La Commune d'Odos est chef de file de cette opération, engagera les dépenses et sera soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 5 000 €.

En conséquence, une convention quadripartite doit être signée entre les différents acteurs de cette opération et annexée à la présente délibération.
Madame Chedeville propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement la 1ère Maire-Adjointe, à signer la convention quadripartite relative à l'opération « Communes neutres en carbone en 2050 » dans le cadre du programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial ainsi que toutes pièces nécessaires.

P.C.C.
Aureilhan, le 14 mars 2024
Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



La Secrétaire de séance,



Isabelle CHEDEVILLE.